## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

## PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 205

présenté par M. Carrez

-----

**ARTICLE 46** 

À l'alinéa 6, après le mot :

« moyen »,

insérer le mot :

« annuel ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il s'agit de pallier un oubli du texte.